

Séance du jeudi 10 avril 2025

Date de la convocation : 01/04/2025

Le jeudi 10 avril 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ,

En exercice : 17	Présents : Peggy AMALBERT, Jean-Michel DOYEN, Martine GRANET, Sébastien BRAYLÉ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Christian DAVALAN, Géraldine NOEL, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Jérôme MAGRE, Christophe RAYNAUD, Stéphan POUGET, Ghislaine GUILLERMIER
Présents : 13	
Représentés : 1	
Absents et excusés : 3	Représentés : Pascal SANLEFRANQUE représenté par Stéphan POUGET
Pour : 14	Excusés : Gérard ASSEMAT, Sandrine CARAMELLI, Pierre RUTKOWSKI
Contre : 0	Absents :
Abstentions : 0	
Secrétaire de séance :	Stéphan POUGET

Délibération n°DE_2025_18**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs**

Arrivée à 20 heures de Mme Peggy AMALBERT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.* »

Vu l'article R 2313-3 du code général des collectivités territoriales qui précise que « *les états annexés aux documents budgétaires en application de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont les suivants :*

I. – Etats annexés au budget et au compte administratif :

9° Etat du personnel ;

11° Liste des établissements ou services créés par la commune »

Vu l'article R 2313-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que « Les documents mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2313-1 sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, dans des conditions garantissant :

1° Leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable ;

2° La gratuité et la facilité de leur accès par le public, pour leur lecture comme pour leur téléchargement ;

3° Leur conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité ;

4° Leur bonne conservation et leur intégrité. Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption, par le conseil municipal, des délibérations auxquelles ces documents se rapportent ».

Considérant qu'il est préconisé d'adopter une fois par an, au moment de l'adoption du budget primitif, une délibération portant tableau des effectifs des emplois permanents qui fait l'objet, tout au long de l'année civile de délibérations de mise à jour à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	NOMBRE	POURVU	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
ADMINISTRATIVE						
	Attaché	A	1	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	1	1	1	
	Adjoint Administratif	C	4	3	3	
TECHNIQUE						
	Agent de maîtrise	C	1	1	1	
	Adjoint Technique	C	3	2	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prend effet à compter du 11/04/2025, Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Cadalen, chapitre 012, Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire
Sébastien BRAYLE



Date de transmission de l'acte: 11/04/2025
Date de réception de l'AR: 11/04/2025
081-218100469-DE_2025_18-DE
A G E D I

Le Maire,
Sébastien BRAYLÉ

Le/La secrétaire
Stéphan POUGET

Mis en ligne le : 11/04/2025